

## Convention entre Monsieur Doucet et la ville de Bouc Bel Air pour l'acquisition de matériel ayant appartenu au Peintre Auguste Valère

### • Entre le vendeur :

Monsieur Jean François Doucet, né le Paris, le 8 juin 1960, domicilié 61 avenue Ferdinand Lesseps, Domaine de Sousquières 13320 Bouc Bel Air

### • Et l'acquéreur :

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'Hôtel de Ville, 13320 BOUC BEL AIR, représentée par son Maire, dûment habilité.

### I. OBJET :

La ville de **Bouc Bel Air** est une cité remarquable par son histoire et ses nombreux sites de vestiges patrimoniaux.

A ce titre, elle a mis en œuvre une politique volontariste en matière de promotion de son patrimoine culturel et naturel.

Elle travaille aussi sur la réalisation d'un fond muséal avec une présentation de l'histoire local.

Dans cet optique, la municipalité souhaite enrichir ses collections avec des objets historiques provenant des personnalités qui ont marqué la commune

Cette convention a pour objet l'acquisition de matériel ayant appartenu à Auguste Valère. Jean François Doucet en est le propriétaire actuel.

### II. DESCRIPTION DE L'OBJET :

Le matériel se compose d'un classeur de 45 cm sur 37 cm. Il contient 93 réalisations (dessins, calques et affiches) qui ont été utilisés par le peintre Auguste Valère pour réaliser ses toiles.

### III. PRIX :

Sur proposition du vendeur et après accord de l'acquéreur, le prix d'acquisition s'élève à la somme de 400€ prix net, ferme et définitif.

Il correspond au prix d'acquisition que l'actuel propriétaire a payé en brocante lors de son acquisition.

Il est donc jugé raisonnable et juste.

### IV. MODALITES

La présente convention constitue un accord préalable à la vente du classeur

Le vendeur déclare :

-Qu'il agit en qualité de propriétaire exclusif

-Que rien ni personne à sa connaissance ne s'oppose à la vente

-Que le matériel ne fait l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet de la présente vente, qu'il n'est grevé d'aucune sureté réelle et n'a jamais été proposé en garantie d'aucune créance.

L'acquéreur s'engage :

-A garantir des conditions favorables pour le stockage ou l'exposition de l'objet

-A assurer sa préservation et sécurisation en cas de revente, changement de propriétaire ou évolution de la forme juridique de la collectivité territorial.

**V. DELIVRANCE**

Le matériel objet de la présente convention, a déjà été transmis à la ville de Bouc Bel Air par le vendeur.

Elle est actuellement stockée dans des locaux municipaux.

**VI. PROPRIETE ET CESSION DES DROITS**

Par cette convention, le vendeur renonce à exercer ses droits sur l'objet.

**VII. PAIEMENT**

Le règlement est effectué après signature de la présente convention sur le compte suivant :



**SOCIETE GENERALE** **RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE**

Titulaire du M JEAN FRANCOIS DOUCET  
Compte : DOMAINE DE SOUSQUIERES  
AVENUE FERDINAND DE LESSEPS  
13320 BOUC BEL AIR

Domiciliation AIX EN PROV. MIRABEAU (00020)

Identification nationale (RIB)

30003	01585	00051885359	53
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB

Identification internationale (IBAN)

IBAN FR76 3000 3015 8500 0518 8535 953

Identifiant international de la Banque (BIC)

SOGEFRPP

**VIII. LOI DU CONTRAT**

La présente convention est rédigée en langue française et soumise à la loi française.

Les litiges qui pourraient naître du présent contrat seront soumis au tribunal compétent, après avoir épuisé tout moyen de conciliation.

**Pièces annexées**

-Attestation de Monsieur Jean François Doucet

-Photographie du matériel

Lu et approuvé,

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le vendeur,

à Bouc Bel Air, le 10 Décembre 2024

Le Maire de Bouc Bel Air













